

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA.

En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 20

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSEà Eric DODET
Charline MARTINEAU.....à Isabelle BRIARD
Joël GIRARDà Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Adeline LOISEAU

**Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil
municipal du 21 novembre 2022**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° 2022-078

**RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du régime
indemnitare de la Police Municipale**

Rapporteur : M.le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°130 du 30 novembre 2015, instaurant le régime indemnitaire des agents de la Commune de Saint-Ay, notamment celui des agents de la Police Municipal ;

Vu la délibération n°2021-005 du 18 janvier 2021, instituant le RIFSEEP pour les agents de la commune de Saint-Ay ;

Considérant que les agents de la filière de la police municipale ne sont pas concernés par le régime indemnitaire RIFSEEP ;

Considérant que les agents de la filière de la police municipale ont droit à l'indemnité spéciale de fonctions (ISMF), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) le cas échéant ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ces indemnités sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;

II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)

Monsieur Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale. Cette indemnité correspond à un pourcentage du traitement indiciaire et de la NBI. Cette indemnité est donc évolutive, en fonction du grade et de l'échelon détenu par l'agent.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné. Le taux maximum individuel est fixé à :

| Cadre d'emplois | Grades | Taux maximum individuel |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Agents de police municipale | Brigadier-chef principal | 20 % |

Ce taux est un taux maximum applicable. La collectivité se réserve le droit d'accorder un taux en fonction de la capacité technique de l'agent.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaire (IHTS).

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'adopter la mise à jour du régime indemnitaire dans le cadre de l'ISFM telle que présentée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'ISFM, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions présentées ci-dessus.

III – MISE A JOUR DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Monsieur Le Maire propose de mettre à jour selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade :

| Grade | Montant de référence annuel | Effectif | Coefficient retenu | Crédit global |
|--------------------------|------------------------------------|-----------------|---------------------------|---|
| Brigadier-chef principal | 513,30 € | 2 | 4 | Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif SOIT : 4 106,40€ |

Les montants retenus par l'assemblée délibérante sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités et du niveau d'expertise liés à l'emploi. L'IAT fera l'objet d'un versement annuel.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec l'Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaire (IHTS), et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F).

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'adopter la mise à jour de l'IAT telle que présentée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions présentées ci-dessus.

IV – CONDITION DE MAINTIEN ET/OU SUSPENSION APPLICABLES A L'ISFM ET A L'IAT

Ces indemnités seront maintenues dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoptions, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elles seront suspendues pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la mise à jour du régime indemnitaire des agents relevant de la police municipale ;
- APPROUVER l'inscription des crédits nécessaires au budget de la ville ;
- AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces administratives ou financières relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-079

RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG45

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun pour la ville de Saint-Ay de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service et maladie.

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du CDG45 a lancé une consultation groupée, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que la ville de Saint-Ay a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG45,

- que le CDG45 a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur) et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties et de la couverture actuelle, *des taux de sinistralité de l'établissement, de la pyramide des âges, des métiers et des postes occupés*, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023)
- Régime du contrat : capitalisation.
- Tranche : collectivités et établissement de plus de 30 agents CNRACL, selon les options suivantes :

| Agents CNRACL | Taux de Remboursement IJSS (100%, 90%, 80%) | Formule de franchise par arrêt retenue | Taux |
|---|---|---|--------------|
| Décès | 100% | Néant | 0.28% |
| Accident de service et maladie contractée en service | 100% | Sans franchise | 0.88% |
| | | Franchise 10 jours | |
| | | Franchise 15 jours | |
| | | Franchise 30 jours | |
| Longue Maladie, longue durée | | Sans franchise | |
| | | Franchise de 30 jours | |
| | | Franchise de 90 jours | |
| | | Franchise 180 jours | |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant) | 100% | Sans franchise | 1,23% |
| | | Franchise de 15 jours | |
| Maladie ordinaire | 100% | Franchise de 10 jours | 2,79% |
| | | Franchise de 15 jours | |
| | | Franchise de 30 jours | |
| Tous risques | | Franchise 30 jours sur tous les risques | |
| TOTAL | | | 5,13% |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Agents affiliés à l'IRCANTEC | Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 1.14% |
|-------------------------------------|--|

⇒ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

- ⇒ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
- ⇒ Eléments statistiques :
- ⇒ Relations avec les collectivités :

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **0,07%** de la base déclarée à l'assureur (0,05% si risques assurées AT/MP et Décès seulement). Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;
Vu la délibération n°2019-067 du 2 décembre 2019, portant adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG45 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
Vu le courrier du 22 juillet 2022, concernant la résiliation de l'assureur AXA et le lancement d'une nouvelle procédure par le CDG45, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans ;
Vu la délibération n°2022-057 du 19 septembre 2022, donnant mandat au CDG45 pour le lancement d'une nouvelle procédure de consultation du contrat d'assurance groupe statutaire ;
Considérant qu'il convient de délibérer pour adhérer au contrat d'assurance statutaire du CDG45 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- APPROUVER l'adhésion à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- APPROUVER l'inscription des crédits nécessaires au budget de la ville ;
- AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces administratives ou financières relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-080

FINANCES – Modification de la surtaxe du budget "M49" Eau potable

Rapporteur : M.le Maire

La distribution de l'eau potable est un service à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) confié aux collectivités territoriales qui en déterminent librement leur mode de gestion, soit elles assurent directement ce service sous la forme d'une régie, soit elles le délèguent à une entreprise ou un établissement spécialisé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un contrat de délégation de service d'eau potable avec Véolia pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024.

Le budget du service « eau potable » est un budget annexe M49 qui doit être en équilibre. « L'eau paye l'eau ».

Aujourd'hui, d'importants travaux et l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable imposent le lancement d'un lourd programme d'investissements devant débuter courant du 1^{er} trimestre 2023 pour s'achever au cours de l'année 2023.

Ces travaux consistent en la destruction du château d'eau en raison de sa vétusté (plus de 80 ans) avec l'installation d'une réserve bâchée au sol de 700m³, l'édification d'une tour d'oxydation et la mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau (déferrisation, démanganisations et gestion des métabolites de pesticides).

En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'augmentation de la surtaxe revenant à la commune de Saint-Ay afin de financer dans le cadre du budget M49 cet important investissement.

Vu l'article L. 2224-1 et suivants du C.G.C.T.,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « eau potable »,

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de conduire pour assurer la sécurisation de la qualité de la ressource en eau,

Il en résulte l'impact suivant sur le montant de la surtaxe perçue par la commune en fonction des consommations :

| | 80 m ³ | 100 m ³ | 120 m ³ |
|------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Tarif actuel | 360,45€ TTC | 420,14€ TTC | 471,67€ TTC |
| Tarif au 01/01/2023 | 350,33€ TTC | 408,32€ TTC | 457,51€ TTC |
| Augmentation en euros | 23,63€ TTC | 29,54€ TTC | 35,45€ TTC |
| Augmentation en % | 7,02% | 7,56% | 8,13% |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, de bien vouloir adopter le tarif de la surtaxe à 0,56€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-081

FINANCES- Budget principal- Décision modificative

Rapporteur : M.le Maire

Le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | - 2000,00€ | 2000,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| FONCTIONNEMENT | -1000,00€ | 1000,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL GENERAL | 0,00€ | | 0,00€ | |

Les montants sont exprimés en €TTC

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative du budget principal.

DECISION MODIFICATIVE DU 12/12/2022

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1641-020 : Emprunts en euros | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-1641-25-020 : véhicule | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | 0,00 € | | 0,00 € | |

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-082

FINANCES – Consultation des banques – Projet de réhabilitation du Château d'eau

Rapporteur : M.le Maire

Le budget du service « eau potable » fait l'objet d'un budget annexe M49 qui doit être en équilibre.

Aujourd'hui, d'importants travaux et l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable imposent le lancement d'un lourd programme d'investissements devant débuter courant du 1^{er} trimestre 2023 pour s'achever au cours de l'année 2023.

Ces travaux consistent en la destruction du château d'eau en raison de sa vétusté (plus de 80 ans) avec l'installation d'une réserve au sol de 700m³, l'édification d'une tour d'oxydation et la mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau (déferrisation, démanganisations et gestion des métabolites de pesticides).

Dans le principe d'équilibre budgétaire, lors d'inscription de dépenses d'investissements il est nécessaire d'inscrire en parallèle des recettes d'investissements : sous la forme de subventions, d'emprunt et d'autofinancement.

Vu l'article L.1612-4 du CGCT, les emprunts des collectivités s'exercent à travers un principe d'équilibre budgétaire,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à consulter plusieurs établissements bancaires pour le financement des travaux du Château d'eau, en tenant compte du résultat de l'appel d'offre et le calcul de la surtaxe de l'eau,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à optimiser les choix financiers,

Et de **NEGOCIER** tous contrats de prêts bancaires relatifs à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-083

FINANCES – Demande de subvention – Projet de réhabilitation du Château d'eau

Rapporteur : M.le Maire

Le budget du service « eau potable » fait l'objet d'un budget annexe M49 qui doit être en équilibre.

Aujourd'hui, d'importants travaux et l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable imposent le lancement d'un lourd programme d'investissements devant débuter courant du 1^{er} trimestre 2023 pour s'achever au cours de l'année 2023.

Ces travaux consistent en la destruction du château d'eau en raison de sa vétusté (plus de 80 ans) avec l'installation d'une réserve bâchée au sol de 700m³, l'édification d'une tour d'oxydation et la mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau (déferrisation, démanganisations et gestion des métabolites de pesticides).

Dans le principe d'équilibre budgétaire, lors d'inscription de dépenses d'investissements il est nécessaire d'inscrire en parallèle des recettes d'investissements : sous la forme de subventions,

d'emprunt et d'autofinancement.

Vu l'augmentation des coûts de construction, des efforts communales sur la surtaxe de l'eau et l'amélioration sensible du plan technique du cahier des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à consulter plusieurs établissements dédiés pour le financement du projet de réhabilitation du Château d'eau, en tenant compte de l'estimatif définitif de la maîtrise d'œuvre,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes formalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-084

**FINANCES – Demande de subvention au titre du CRST -
Projet de rénovation thermique du groupe Chabassol**

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation thermique du Groupe Chabassol, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 401 485,87 € H.T soit 481 783,04 € T.T.C

Ce projet est éligible au financement de la région, en s'inscrivant dans la fiche n°35 du plan climat énergie.

La commune sollicite la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour soutenir financièrement ce projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de rénovation thermique du Groupe Chabassol pour un montant estimatif de 401 485,87 € H.T. ;

ADOpte le plan de financement ci-dessous ;

| Dépenses | H.T | T.T.C | Recettes | H.T |
|------------------|-------------|-------------|---|-------------|
| Maitrise d'œuvre | 40 000,00€ | 48 000,00€ | DETR/DSIL (30%) | 120 445,76€ |
| Travaux | 361 485,87€ | 433 783,04€ | Région - CRST - Pays Loire Beauce (40%) | 160 594,35€ |
| | | | Fonds Vert (10%) | 40 148,59€ |
| | | | Autofinancement (20%) | 80 297,17€ |
| Total | 401 485,87€ | 481 783,04€ | Total | 401 485,87€ |

SOLLICITE une subvention de 160 594,35 € H.T au titre de la région par l'intermédiaire du PETR Pays Loire Beauce, soit 40% du montant du projet ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-085

FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL – Projet de rénovation du groupe Chabassol

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation thermique du Groupe Chabassol, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 401 485,87 € H.T soit 481 783,04 € T.T.C

Ce projet est éligible à la DETR-DSIL, en s'inscrivant dans la catégorie 1 des grandes priorités – rénovation thermique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de rénovation thermique du Groupe Chabassol pour un montant estimatif de 401 485,87€ H.T. ;

ADOpte le plan de financement ci-dessous ;

| Dépenses | H.T | T.T.C | Recettes | H.T |
|------------------|-------------|-------------|---|-------------|
| Maitrise d'œuvre | 40 000,00€ | 48 000,00€ | DETR/DSIL (30%) | 120 445,76€ |
| Travaux | 361 485,87€ | 433 783,04€ | Région - CRST - Pays Loire Beauce (40%) | 160 594,35€ |
| | | | Fonds Vert (10%) | 40 148,59€ |
| | | | Autofinancement (20%) | 80 297,17€ |
| Total | 401 485,87€ | 481 783,04€ | Total | 401 485,87€ |

SOLLICITE une subvention de 120 445,76 € H.T au titre de la DETR/DSIL 2023, soit 30% du montant du projet ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-086

FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL – Projet de rénovation de la couverture du groupe scolaire

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la couverture du Groupe Scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 150 000,00 € H.T soit 180 000,00 € T.T.C

Ce projet est éligible à la DETR/DSIL, en s'inscrivant dans la catégorie « Rénovation de bâtiments publics – écoles ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de rénovation de la couverture du Groupe Scolaire pour un montant estimatif de 150 000,00 € H.T. ;

ADOpte le plan de financement ci-dessous ;

| Dépenses | H.T | T.T.C | Recettes | H.T |
|----------|-------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Travaux | 150 000,00€ | 180 000,00€ | DETR/DSIL (30%) | 45 000,00€ |
| | | | Département (50%) | 75 000,00€ |
| | | | Autofinancement (20%) | 30 000,00€ |
| Total | 150 000,00€ | 180 000,00€ | Total | 150 000,00€ |

SOLLICITE une subvention de 45 000,00 € H.T au titre du DSIL/DETR 2023, soit 30% du montant du projet ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-087

**FINANCES – Demande de subvention au titre du Volet 3 AAP
– Projet de rénovation de la couverture du groupe scolaire**

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la couverture du Groupe Scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 150 000,00 € H.T soit 180 000,00 € T.T.C

Ce projet est éligible au financement du volet 3 du Département et s'inscrit dans la thématique de l'aménagement durable.

La commune sollicite le Département via le volet 3 pour soutenir financièrement ce projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de rénovation thermique du Groupe Scolaire pour un montant estimatif de 150 000,00 € H.T. ;

ADOpte le plan de financement ci-dessous ;

| Dépenses | H.T | T.T.C | Recettes | H.T |
|----------|-------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Travaux | 150 000,00€ | 180 000,00€ | DETR/DSIL (30%) | 45 000,00€ |
| | | | Département (50%) | 75 000,00€ |
| | | | Autofinancement (20%) | 30 000,00€ |
| Total | 150 000,00€ | 180 000,00€ | Total | 150 000,00€ |

SOLLICITE une subvention de 75 000,00 € H.T au titre du Volet 3, soit 50% du montant du projet ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-088

FINANCES – Demande de subvention – Projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Rapporteur : M.le Maire

Aujourd'hui d'importants travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ont été initiés par la mairie de Saint-Ay. Ce qui impose le lancement d'un lourd programme d'investissements devant débuter courant 2023 pour s'achever en 2025.

Ces travaux consistent en la construction d'une structure de santé pluridisciplinaire, qui pourra accueillir des usagers et professionnels de santé.

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, dont le coût prévisionnel est estimé à 3 000 000,00 € H.T,

Dans le principe d'équilibre budgétaire, lors d'inscription de dépenses d'investissements il est nécessaire d'inscrire en parallèle des recettes d'investissements : sous la forme de subventions, d'emprunt et d'autofinancement.

Afin d'optimiser le financement de ces travaux, le Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à consulter plusieurs établissements dédiés pour le financement du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, en tenant compte de l'estimatif définitif de la maîtrise d'œuvre,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-089

URBANISME – Création d'un emplacement réservé sur la parcelle ZH n°3 appartenant à MME OLIVIER Sylviane et sur la parcelle B n° 610 appartenant à M et MME GITTON Jean-Michel pour l'aménagement d'une piste cyclable rue de la Grolle

Rapporteur : M.le Maire

La loi GRENELLE 2, préconise la diminution de l'utilisation de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport alternatifs (vélo, marche, transports en commun) et une meilleure articulation entre l'urbanisme et les déplacements

La commune souhaite réaliser une piste cyclable, rue de la Grolle pour rejoindre la route de Montafiland et le collège conformément au plan joint. Cette voie sera intégrée au programme d'amélioration des voiries afin de poursuivre l'aménagement du réseau de cheminements et de la connecter aux réseaux de la commune de CHAINGY permettant de sécuriser le déplacement des usagers se rendant prioritairement au collège de SAINT-AY.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, une régularisation foncière sera nécessaire.

La commune devra acquérir le foncier des propriétaires concernés, notamment pour la voie de délaissement du propriétaire.

Considérant que l'acquisition d'une emprise de 5 mètres de large sur une longueur d'environ 230 mètres sur la parcelle ZH n° 3 et d'une emprise d'environ 20 m² sur la parcelle B n° 610 est indispensable à la réalisation du projet de piste cyclable en site propre qui sera définitivement

dessinée et calculée par un géomètre expert.

Considérant que ces parcelles sont situées en zone UB6 et A pour la parcelle ZH n°3 et en zone UB6 pour la parcelle B n° 610 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces emplacements réservés seront inscrits au PLUi HD

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis afin de :

- DEMANDER l'inscription de ces emplacements réservés au PLUi HD de la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire en cours d'élaboration
- AUTORISER M le Maire à créer un emplacement réservé sur la parcelle ZH n° 3 appartenant à MME OLIVIER Sylviane d'une superficie d'environ 1550 m² et sur la parcelle B n° 610 d'une superficie d'environ 20 m² nécessaire à l'aménagement de la piste cyclable rue de la Grolle. Ils compléteront l'emplacement réservé n° 11 déjà inscrit au PLU de SAINT-AY ;
- AUTORISER M le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces emplacements réservés

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-090

SOCIAL – TRAITEMENT DES DEMANDES D'AIDES SOCIALES ET FINANCIERES

Rapporteur : M.le Maire

Le paiement des factures du centre de loisirs et du périscolaire pour la ville Saint Ay fonctionne en régie recettes avec le Comptable Public de la ville de Meung sur Loire.

La commune de Saint ay a connu des problèmes de facturation pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022, en raison de l'absence de personnel compétent.

Une régularisation des factures a été faite et un échelonnement a été proposé aux familles de la manière suivante :

- périodes d'avril et mai 2022 = 29 juillet 2022 avec date d'échéance au 29 septembre 2022,
- périodes de juin et juillet 2022 = vers le 5 septembre 2022 avec date d'échéance à début novembre 2022,
- période d'août 2022 = vers le 5 octobre 2022 avec date d'échéance à début décembre 2022,
- périodes de septembre et octobre 2022 (nouveaux tarifs) = vers le 5 novembre 2022 avec date d'échéance à début janvier 2023,
- période de novembre 2022 = vers le 5 décembre 2022 avec date d'échéance à début janvier 2023.

Toutefois plusieurs familles connaissent aujourd'hui des difficultés pour honorer ces factures.

Il serait souhaitable qu'un délai de paiement soit accordé aux Agyliens et qu'aucun frais supplémentaire ne leur soit appliqué.

En conséquence, il est nécessaire de demander au Comptable public des délais supplémentaires pour le paiement de ces factures sans frais supplémentaires pour ces familles Agyliennes.

Considérant que certaines familles Agyliennes sont en difficulté pour honorer les factures dans les délais impartis,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'accorder par délibération à ces familles des délais supplémentaires de paiement et d'en prévenir le Comptable public.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, de bien vouloir :

- Accorder des délais supplémentaires aux familles Agyliennes pour le paiement de leurs

factures de centre de loisirs et périscolaire ainsi que la restauration scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions diverses

M. FOULON : remercie tous les participants, intervenants, bénévoles, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Isabelle BRIARD pour le Téléthon. Il précise de calendrier de la semaine à venir :

13/12 à 18h20 : audition école de musique

13/12 à 20h30 : projection du Petit Nicolas/visio sur le délestage électrique

14/12 à 16h : Spectacle à la bibliothèque

14/12 à 19h : Lecture partagée à la bibliothèque/Commission Info Com

15/12 à 18h30 : 13 rue des hortensias « Venez chanter la chorale »

16/12 à 20h30 : Concert Gospel

17/12 de 14h à 18h : le Père Noël à Saint Ay – Comité des fêtes

17/12 à 20h30 : Concert chorale

Il présente ses remerciements pour l'organisation du goûter de Noël par l'équipe du périscolaire.

Mme QUERE : précise suivre la construction de la crèche « les OURSONS » et tente d'éviter des coûts supplémentaires (problème de fondations).

Mme LABOUACHRA : précise que le plan d'occupation des sols a été adopté et sera applicable le 1er janvier 2023.

M. FOURNIER : revient sur le projet de pacte financier. Il constate que le projet qui est en ligne sur la CCTVL évolue et mériterait d'être présenté à l'ensemble des 25 municipalités de la communauté de commune.

M. GUITTARD : la température dans la salle VILLON est très élevée. Les spectateurs et musiciens ont fini la fin du concert en tee-shirt ! Il demande la s'il est possible de mettre sous clé l'armoire de réglage ?

M. BOCQUET : constate que beaucoup de voitures se garent en face de la pharmacie et qu'il n'y a pas d'aménagement sécurisé pour traverser la route. Les travaux sont prévus dans la 2ème phase du marché Pôle Santé, mais seront réalisés dans les meilleurs délais.

M. LEQUERTIER : la bibliothèque va fêter ses 40 ans. L'inauguration est prévue le 14/01.

M. RENAULT : la fête de la Saint Barbe aura lieu samedi 17/12 à 10h30 au centre de secours de Chaingy.

Fin de séance à 23h00.